

## Le « rapatriement » de la Constitution

**U**ne grande partie de l'activité politique canadienne a été consacrée, au cours des derniers mois, au problème du « rapatriement » de la Constitution. Au terme de longues négociations entre les onze premiers ministres (le premier ministre du Canada et les dix premiers ministres provinciaux), une solution a été dégagée à laquelle cependant le Québec ne s'est pas rallié.

L'État fédéral canadien, qui comprend aujourd'hui dix provinces et deux territoires, a été juridiquement créé lors de l'adoption par le Parlement britannique, en 1867, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le pays qui prit ainsi naissance comprenait quatre des dix provinces actuelles (Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse); les six

autres provinces sont entrées dans la Confédération par la suite. En 1931, le statut de Westminster a donné au Canada pleine et entière souveraineté et un statut d'égalité dans ses relations avec la Grande-Bretagne. Faute d'une entente interne, le Canada de-

manda cependant que le pouvoir d'amendement des textes constitutionnels soit laissé au Parlement britannique. Cette anomalie a persisté parce que le gouvernement fédéral et les provinces n'avaient jamais réussi à se mettre d'accord sur les conditions auxquelles les textes pourraient être amendés une fois la Constitution « rapatriée ».

En octobre 1980, tirant la leçon de l'échec de la conférence fédérale-provinciale qui venait d'être tenue à Ottawa, le gouvernement fédéral avait engagé seul un processus visant à rapatrier la Constitution. Les premiers ministres ne s'étaient en effet mis d'accord sur aucun des points soumis à la conférence : rapatriement et amendement de la Constitution, texte du préambule, péréquation, Charte des droits, réforme du Sénat et de la Cour suprême, pêcheries, ressources au large des côtes, ressources naturelles, pouvoirs économiques, communications, droit de la famille. Les provinces, ou certaines d'entre elles, ont toujours fait de la répartition des pouvoirs dans ces divers domaines la condition de leur accord sur les questions constitutionnelles.

Un projet de résolution fut soumis à la Chambre des communes, où le gouvernement dispose d'une large majorité, mais il ne dépassa pas le stade de l'examen en commission. Plusieurs gouvernements provinciaux, soutenant que la Constitution ne pouvait être ni rapatriée ni modifiée sans l'assentiment des provinces, contestèrent la validité de la démarche fédérale en introduisant des recours auprès de leurs cours d'appel respectives. Le gouvernement fédéral soumit alors la validité de sa propre démarche à la Cour suprême du Canada. Le 29 septembre dernier, ladite cour rendait un arrêt en deux points : aucune loi, disait-elle, ne requiert le consentement des provinces dans le cas de l'espèce; agir sans ce consente-

ment ne serait cependant pas conforme à la tradition de la Fédération.

Au cours du mois d'octobre dernier, les provinces opposées au rapatriement à la seule initiative fédérale (toutes, sauf l'Ontario et le Nouveau-Brunswick) se groupèrent en vue d'une éventuelle négociation. Au terme d'une longue conférence, tenue au début de novembre, neuf provinces trouvèrent un terrain d'entente avec

### Provinces et territoires

	habitants
Terre-Neuve	578 200
Nouvelle-Écosse	851 600
Nouveau-Brunswick	705 700
Prince-Édouard	124 000
Québec	6 298 000
Ontario	8 558 200
Manitoba	1 027 100
Saskatchewan	967 400
Alberta	2 068 800
Colombie-Brit.	2 626 400
Yukon } Nord (territoires)	{ 21 400
T.N.O. }	{ 42 800
<b>Canada</b>	<b>23 869 700</b>

Source : Statistique Canada.  
Estimation avril 1980.

autres provinces sont entrées dans la Confédération par la suite. En 1931, le statut de Westminster a donné au Canada pleine et entière souveraineté et un statut d'égalité dans ses relations avec la Grande-Bretagne. Faute d'une entente interne, le Canada de-



M. Bora Laskin, juge en chef du Canada. Le jugement de la Cour suprême a permis la reprise des négociations entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux.

le gouvernement fédéral sur tous les points en discussion, en particulier le rapatriement de la Constitution, le texte du préambule et la Charte des droits. Le Québec ne se rallia pas aux textes définitifs. Il aurait notamment souhaité pouvoir disposer d'un droit de veto en matière d'amendement constitutionnel et il a craint que la Charte des droits, une fois incluse dans la Constitution, ne puisse servir à mettre en question sa politique linguistique. ■